



Paris, le 06/04/2020

Lettre ouverte à

Madame Muriel PÉNICAUD ministre du Travail

Monsieur Jean Bassères Directeur Général de Pôle Emploi

Madame La Ministre du Travail,

Monsieur Le Directeur Général de Pôle Emploi,

Nous vous demandons d'intervenir en urgence afin d'autoriser l'actualisation automatique des demandeurs d'emploi jusqu'à la fin du confinement et l'octroi d'une allocation chômage exceptionnelle à tous·tes les demandeurs et demandeuses d'emploi.

En effet, depuis le 28 mars 2020 du fait de l'ouverture de l'actualisation, un travail supplémentaire est arrivé en agence générant comme chaque mois un « conflit », entre les éléments déclarés par les demandeu-r-ses d'emploi et les pièces justificatives fournies.

Ce travail s'ajoute aux très nombreuses demandes d'allocations générées par cette crise sanitaire, et qui sont en attente de traitement car n'ayant pu se liquider automatiquement.

Le service chargé de l'indemnisation déjà en sous-effectif en temps normal, ne peut plus fonctionner avec du personnel en moins et ce surcroît d'activité.

Pôle Emploi ne pourra pas assurer le calcul et le versement des allocations sans retard.

Nous demandons donc l'actualisation automatique des demandeu-r-ses d'emploi jusqu'à la fin du confinement, pour pallier à ces retards et manque de personnel.

Par ailleurs sur site et en télétravail, nous recevons beaucoup d'appels et de mails désespérés de personnes qui n'auront aucun revenu et ne pourront pas vivre dans le mois qui vient.

Devront-elles se sacrifier et accepter tout emploi alimentaire au risque de mettre en péril leur santé, celle de leurs proches et des collègues rencontré·e·s au cours de ce travail quasi imposé ?

Pour ces raisons impérieuses, nous vous demandons d'intercéder auprès de Monsieur le premier Ministre afin qu'il autorise exceptionnellement tout·e inscrit·e à Pôle Emploi, indemnisé·e ou non, à percevoir un minimum de 1500 euros, comme cela a été proposé aux indépendant·e·s. L'égalité de traitement entre les différents statuts y gagnerait.



Paris, le 06/04/2020

Cette aide exceptionnelle doit être cumulable avec les allocations pour les personnes ayant travaillé en guise de gratification (à l'instar de la prime de 1000 Euros proposée par le gouvernement).

Nous avons chiffré cette aide exceptionnelle à 6.3 milliards d'Euros en nous basant sur les statistiques de Pôle Emploi et d'un estimatif du nombre de nouvelles demandes d'allocations générées par cette épidémie (détail en annexe).

Le gouvernement a su entendre la détresse des entreprises en leur débloquant 45 milliards d'Euros. Il y a urgence également pour les demandeurs d'emploi. Là aussi l'égalité y gagnerait.

De plus, si les services à distance ont des vertus incontestables en ces temps de pandémie et de distanciation sociale, le recours au tout numérique ne doit pas nous faire oublier la nécessité de plus d'humain dans les agences.

En conséquence, c'est le moment de prévoir d'embaucher massivement à Pôle Emploi mais également d'organiser le retour en agence des personnels du contrôle de la recherche d'emploi dès la sortie de crise pour que le nombre de personnes accompagnées par agent·e baisse significativement.

Madame La Ministre du Travail, Monsieur le Directeur Général de Pôle Emploi en transmettant cette demande vous vous feriez les ambassadeur·rices des personnes qui en ont le plus besoin.

La fédération Solidaires Sud Emploi



Paris, le 06/04/2020

Chiffrage de ces propositions :

Base de calcul : <https://statistiques.pole-emploi.org/indem/indempub/201360>

Nos Revendications : Allocation minimale : 1500 € cumulables avec le salaire

Titulaires de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) :

Soit 2.7 millions de personnes indemnisées à 1200€ (en moyenne)

(1500€ allocations « Covid » – 1200€ ARE moyenne) = 810 millions €

Titulaires de l'allocation de solidarité (ASS) :

360 000 personnes à 500€

(1500€-500€) = 3.600.000€

Stagiaires de la formation professionnelle continue :

200 000 personnes (en AREF, ASP ou RFPE) à 700 euros (estimatif sachant que l'allocation minimale est déjà à 600 euros) = 14 millions €

Pour les 3 millions de personnes non indemnisées :

1500€ * 3 millions = 4.5 milliards

A ces 3 000 000 personnes, il faut ajouter :

Les licencié·e·s de mars non indemnisé·e·s ou indemnisables (500.000 missions d'intérim achevées en mars et 200.000 fin de « CDD COVID ») donc 700.000 personnes.

700 000 * 1500€ = 1 milliard €

Cela représenterait donc 6.3 milliards pour un mois complet.